



FICHE 23

PISCINE HORS-TERRE

SAVIEZ-VOUS QUE...



Tout bassin artificiel extérieur, permanent ou temporaire, destiné à la baignade, dont la profondeur d'eau est de 60 centimètres ou plus est considéré comme une piscine, à l'exclusion d'un bain à remous (spa) ou d'une cuve thermique lorsque leur capacité n'excède pas 2 000 litres.

Cela comprend notamment les piscines, hors terre à paroi rigide ou démontable (paroi souple, gonflable ou non et installée de façon temporaire), mais ne comprend pas les étangs artificiels.

LA RÉGLEMENTATION

IMPLANTATION

Une piscine extérieure doit être localisée de façon à ce que toute partie de sa construction soit à au moins 1,5 mètre de la ligne de lot délimitant le terrain et de tout bâtiment, à l'exception d'un bâtiment accessoire utilisé uniquement pour l'équipement de la piscine.

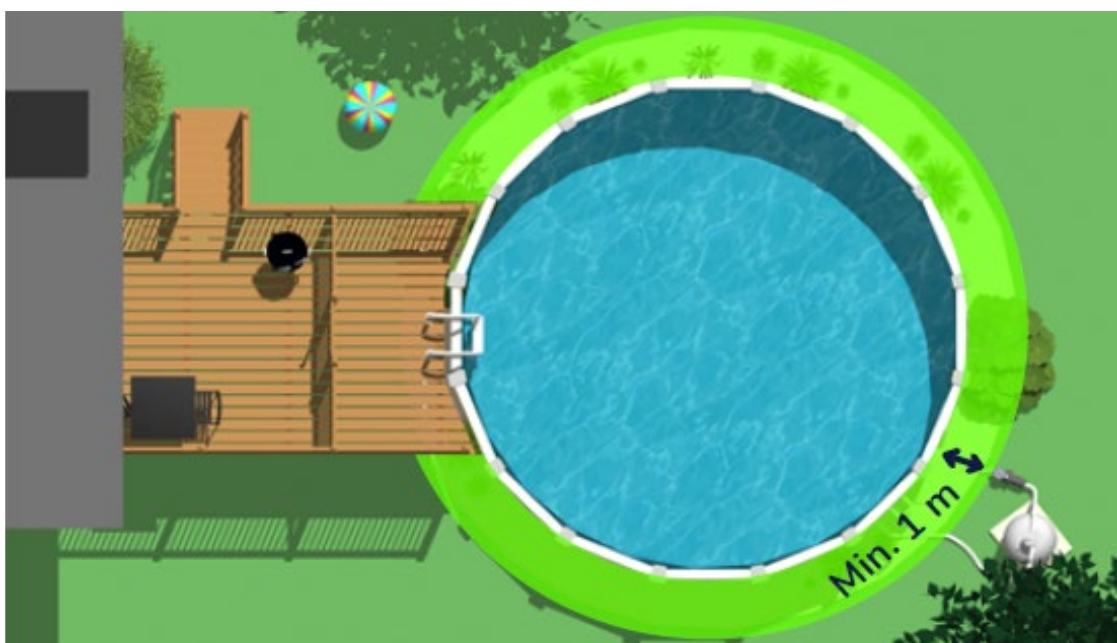
Une piscine ne doit pas être située sous une ligne ou des fils électriques.

SUPERFICIE

Une piscine ne peut occuper plus de 10 % de la superficie du terrain sur lequel elle est construite.

NORMES

Tout appareil lié au fonctionnement de la piscine doit être distant de la paroi de la piscine ou de l'enceinte d'au moins 1 mètre ou clôturé pour y empêcher l'escalade. Tout appareil lié au fonctionnement de la piscine peut également être situé sous le patio donnant accès à la piscine ou à l'intérieur d'un bâtiment. Dans ces deux (2) derniers cas, il n'y a pas d'exigence quant à l'éloignement de la piscine ni d'obligation de clôture. Les conduits reliant ces appareils à la piscine doivent être souples et ne doivent pas être installés de façon à faciliter l'escalade de la paroi de la piscine ou de l'enceinte.



Extrait du guide d'application du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation



FICHE 23

PISCINE HORS-TERRE

LA RÉGLEMENTATION (SUITE)

CONTROLE DE L'ACCES

Une clôture (garde-corps) doit :

- 1 Empêcher le passage d'un objet sphérique de 10 cm de diamètre (en dessous ou entre les barreaux);
- 2 Être d'une hauteur d'au moins 1,2 mètre (47,25 pouces);
- 3 Être dépourvue de tout élément de fixation, saillie ou partie ajourée pouvant en faciliter l'escalade.



Extrait du guide d'application du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation

Un mur formant une partie d'une enceinte ne doit être pourvu d'aucune ouverture permettant de pénétrer dans le lieu clôturé. Toutefois, un tel mur peut être pourvu d'une fenêtre si elle est située à une hauteur minimale de 3 mètres par rapport au sol ou dans le cas contraire, si son ouverture maximale ne permet pas le passage d'un objet sphérique de plus de 10 cm de diamètre. Le but étant d'empêcher d'avoir une ouverture directe sur la piscine et ainsi éviter les noyades!

Une haie ou des arbustes ne peuvent constituer une clôture.

PORTE

Toute porte doit aussi être munie d'un dispositif de sécurité passif lui permettant de se refermer et de se verrouiller automatiquement. Ce dispositif peut être installé soit du côté intérieur de l'enceinte dans la partie supérieure de la porte, soit du côté extérieur de l'enceinte seulement si à une hauteur minimale de 1,5 mètre par rapport au sol. La porte doit s'ouvrir dans le sens où le loquet est installé.



Extrait du guide d'application du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation



FICHE 23

PISCINE HORS-TERRE

LA RÉGLEMENTATION (SUITE)

Une piscine hors terre d'au moins 1,2 mètre ou une piscine démontable (à parois souple) d'au moins 1,4 mètre sur tout son pourtour n'a pas besoin d'être entourée d'une clôture si :

(Aucun aménagement au pourtour de la piscine ne doit diminuer la hauteur de 1,2 mètre exigé.)

1. Présence d'une échelle munie d'une portière de sécurité qui se referme et se verrouille automatiquement pour empêcher son utilisation par un enfant. **Voir image n° 1;**
2. Présence d'une échelle ou à partir d'une plateforme dont l'accès est protégé par une enceinte ayant les caractéristiques stipulées précédemment. **Voir image n° 2;**
3. Présence d'une terrasse rattachée à la résidence et aménagée de telle façon que sa partie ouvrant sur la piscine soit protégée par une enceinte ayant les caractéristiques stipulées précédemment. **Voir image n° 3.**

Image n° 1



Extrait du guide d'application du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation

Image n° 2



Extrait du guide d'application du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation

Image n° 3



Extrait du guide d'application du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation

DOCUMENTS À FOURNIR



[FAITES VOTRE DEMANDE DE PERMIS EN LIGNE EN CLIQUANT ICI!](#)



- La demande dûment remplie en ligne;
- Procuration si requise (Voir fiche # 43);
- Plan d'implantation à l'échelle de la piscine hors terre incluant (la localisation de la résidence, l'installation sanitaire si tel est le cas, le puits, les fils aériens, équipement de filtration, chauffe-eau et toute autre structure présente sur le terrain. Le tout, identifiant les distances séparatrices de chaque élément ainsi que des limites de la propriété. Le tout fait à partir de votre certificat de localisation s'il est existant.
- Spécification de la piscine. (Ex. : diamètre, hauteur des parois, etc.);
- Plan du patio détaché ou de l'extension du patio existant s'il y a lieu (superficie, hauteur type de garde-corps, espacement, type de barrure et fermeture automatique;
- Moyen utilisé pour effectuer le remplissage de la piscine;
- Payer la facture lorsque requis.